

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DE SEPTEMBRE 2016

- Le Maire fait part au Conseil municipal, d'une demande de subvention pour l'organisation du Trail des 2 Salines qui va attirer plusieurs centaines de personnes sur Arc et Senans, le 2 octobre. Le montant sollicité est de 1 500 €.

Compte tenu des subventions allouées aux associations d'Arc et Senans, le Maire propose d'accorder à cette organisation une aide de 500 €. Le Conseil municipal décide d'allouer la somme de 300 € à cet événement sportif.

- Le délégataire du camping, propriétaire d'une maison mitoyenne qu'il désire transformer en gîte rural, souhaite racheter à la Commune la parcelle C 640 de 168 m<sup>2</sup>, ainsi que 200 m<sup>2</sup> tirés de la parcelle C 805. Le Conseil municipal donne son accord de principe pour une vente à 1 300 €. M. BRUGNOT prend à sa charge les frais de notaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 5 août 2016.

- Le Conseil municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2016 : parcelle 3 ; 30 amélioration ; Parcelle 10 : ouverture de cloisonnement ; Parcelle 16 : sécurisation pourtour de la parcelle.

Les destinations seront les suivantes :

### 1 – Délivrance aux affouagistes

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : parcelles 3 ; 30.

Délai d'exploitation de l'affouage : 31 août 2018.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : LACOSTE Gérard – SAURIAT Paul – BIDALOT René.

### 2 – Vente aux adjudications générales

#### 2.1 Coupes feuillues

##### 2.1.1 – Vente de futaies façonnées

Parcelles : 3 ; 30 Essence : chêne et hêtre, pin Wehmouth, 35 essences : chêne et hêtre (retard 2016 suite à non ouverture de cloisonnements).

Catégories de produits vendus ou délivrés à l'initiative de l'ONF.

#### 2.2 Escompte pour paiement comptant

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de ventes prévoient un escompte de 2 % pour les bois sur pied et 1 % pour les bois façonnés.

### 3 – Ajournement

Des parcelles 1 af et 2 (martelées en 2012) et parcelle 20 (avance sur prévision aménagement) et 31 afr (martelée 2016) sur le conseil de l'ONF.

### 4 – Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Le Conseil municipal demande de l'ONF d'assurer la prestation contractuelle suivante : assistance + cubage + classement (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure) pour les coupes marquées dans les parcelles 3 ; 30.

Il s'engage à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis.

- Fixation du tarif de l'affouage 2016 à 100 €.

- Décision de faire procéder aux travaux de réaménagement et de réfection de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis derrière la Mairie, anciennement occupé par Mme JUPILLE, selon devis ci-après :

Electricité	4 483,00 €
Isolation et murs	12 686,69 €
Chauffage	13 030,00 €
Sols + plafonds + annexes	11 806,20 €
Travaux en régie	<u>5 000,00 €</u>
TOTAL H.T.	47 005,89 €

- Suite à une demande de modification de destination d'un logement situé dans la Villa family, conforme à l'acte de vente du terrain établi par Me Vercellotti le 20 janvier 2006, le Conseil municipal autorise le changement de destination de la Villa family et la vente du lot n° 6, afin de pérenniser l'ensemble de la propriété.

Lors de la vente, il sera demandé le reversement à la Commune, d'une partie des frais engagés pour la construction, cette somme est évaluée à 22 840 € pour le lot dont il est question.

- Le Conseil municipal donne son accord sur la liste présentée en non-valeur en date du 24 août 2016, présentant un solde de 1 049,16 €, représentant le montant des loyers impayés suite au décès du redevable. Le n° de la liste est le : 2209630531.

- Pour un ajustement des horaires de travail de l'agent de service après la rentrée des classes, le Conseil municipal accepte l'augmentation hebdomadaire du volume horaire de 1h30 pour ce poste à temps non complet, qui passe ainsi de 24h25 à 25h75 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- Décision de déposer auprès du Conseil départemental du Doubs, un dossier de demande de subvention pour la construction de la tranche n° 2 conditionnelle de l'équipement sportif multi-associatif.

Plan de financement tranche 2 conditionnelle, dépenses : 1 245 809 € HT :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	78 000 €
REGION PAYS LOUE LISON	108 300 €
FEADER	140 000 €
REGION PLAN DE SOUTIEN	150 000 €
CNDS	373 742 €
ETAT (DETR, FNADT, FSIPL)	373 742 €
FONDS LIBRES	22 025 €

Montant des subventions à revoir en fonction des modifications. Les fonds libres compléteront le financement.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 juin 2016.